



CENTRE DE FORMATION
EN ALLAITEMENT ET
PÉRINATALITÉ

FINANCEMENT DE FORMATION



NOUS CONTACTER

contact@cefap-france.fr

www.cefap-france.fr

05 47 50 12 82

Depuis plus de 5 ans, notre organisme est certifié **Qualiopi**.

Le CeFAP est régulièrement auditionné de manière rigoureuse. Notre engagement et notre exigence depuis toujours portent sur la qualité des contenus pédagogiques, la pertinence des programmes, la qualification des intervenants ainsi que le choix d'un accompagnement individualisé de chaque apprenant.

- *Nos formations sont éligibles aux financements publics ou mutualisés, suivant les conditions et modalités définies par chaque financeur.*
- *Dans tous les cas, il est impératif de préparer sa demande de financement avec un devis du Centre de Formation, un programme et un calendrier.*
- *Nos formations ne sont pas éligibles au CPF.*

SELON VOTRE STATUT...

JE SUIS SALARIÉ·E

- Je sollicite mon **employeur** : responsable / manager, service formation, service RH etc.
- Mon employeur peut demander un financement auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétences) auquel l'entreprise est rattachée, dans le cadre du plan de développement des compétences de ses salariés.
- Mon employeur peut financer la formation directement

L'employeur contacte le CeFAP® pour finaliser l'inscription en formation : contact@cefap-france.fr



JE SUIS INDÉPENDANT·E

- **Quel que soit mon statut juridique** : entrepreneur individuel, auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur, dirigeant etc.
- Je peux solliciter un financement auprès de mon **FAF** (fonds d'assurance formation) au plus tard 1 mois avant la date de formation (ou premier jour).
- Je créé ou me connecte sur mon **espace FAF** (Fond Assurance Formation) et complète le formulaire de demande de prise en charge.



Quel es mon FAF ?

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	<u>Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)</u> ↗
Profession libérale médicale	<u>Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)</u> ↗
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	<u>Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)</u> ↗
Artiste auteur	<u>Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)</u> ↗
Artisan, chef d'entreprise dont micro-entrepreneur inscrit au répertoire national des entreprises (RNE) section des métiers de l'artisanat	<u>Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)</u> ↗
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	<u>Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)</u> ↗
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	<u>OPCO Ocapiat</u> ↗

[Retrouvez toutes les infos](#) 

Attention : le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise a pris fin au 31 décembre 2024 et n'a pas été prolongé à ce jour.

JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI

Solution 1

Je peux solliciter auprès de mon Conseiller France Travail un financement au titre de l'Aide Individuelle à la Formation, en lui présentant mon dossier (devis – programme – calendrier)

- Je demande au CeFAP® de déposer un devis AIF sur la plateforme dématérialisée KAIROS, en lui communiquant mon identifiant France Travail.
- Je valide le devis sur mon espace France Travail
- Ma demande est soumise à la Commission qui suit. Je reçois une notification de financement ou un refus.
- En cas d'accord de financement, je n'ai aucune avance de frais pédagogiques à faire.

Attention : l'accord de financement est conditionné à l'assiduité de l'apprenant à la formation.

Solution 2

Je peux solliciter une subvention auprès de ma **Région** au titre de l'**Aide Individuelle Régionale à la Formation**, en présentant mon dossier (devis – programme – calendrier)

- Je demande au CeFAP® de compléter le bordereau **AIRF** transmis par mon Conseiller de Région, et je le lui transmets avec les autres pièces demandées le cas échéant.
- Je reçois une **notification** de financement ou un refus.
- En cas d'accord de financement, je n'ai aucune avance de frais pédagogiques à faire.

Attention : l'accord de financement est conditionné à l'assiduité de l'apprenant à la formation.



??



J'ai une question, un doute ?

Je peux solliciter le CeFAP® :
par mail (contact@efap-france.fr)
ou téléphone (05 47 50 12 82)



Depuis 2002, **le CeFAP** intervient dans le champ la périnatalité, et modélise ses formations pour répondre aux besoins et attentes de chacun des professionnels.

Au delà de notre cœur de métier, l'équipe a aussi la volonté de proposer de l'information autour de la périnatalité au travers d'ateliers, de conférences ou autre type d'évènement.



NOUS CONTACTER

contact@cefap-france.fr

www.cefap-france.fr

05 47 50 12 82

